



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° 2024-27		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2024
TOTAL VOTANTS : 14 = 12 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 14 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 4 avril 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 8 avril 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h48 (*prend part aux délibérations n° 2024-21 à n° 2024-28 et délibération n° 2024-30*)

ABSENTS : LOZANO Karine ; MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.




---

#### RAPPORT N° 7 : BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

---

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou société d'économie mixte ou société publique locale. Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il ne donne lieu ni à débat ni à délibération.

Il vous a été transmis concomitamment avec la note de synthèse rattachée à la présente séance.

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2024 par nature et par chapitre. Le projet de budget vous a été transmis le 27 mars 2024 soit 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la publication des dotations de l'Etat au profit de notre commune, la proposition de budget a été ajustée conformément au tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE - EXERCICE 2024	
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	Propositions du Maire - 2024
011 - charges à caractère général	851 100,00
012 - charges de personnel, frais assimilés	1 167 510,00
014 - atténuations de produits	42 200,00
65 - autres charges de gestion courante	163 260,00
66 - charges financières	97 400,00
67 - charges exceptionnelles	1 000,00
68 - dotations provisions semi-budgétaires	7 900,00
023 - virement à la section d'investissement	220 000,00
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	6 505,00
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total	2 558 875,00

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	Propositions du Maire - 2024
013 - atténuations de charges	9 281,25
70 - produits des services, domaine et ventes div.	574 350,00
73 - impôts et taxes (sauf le 731)	25 000,00
731 - fiscalité locale	1 214 197,00
74 - dotations et participations	479 224,00
75 - autres produits de gestion courante	43 132,00
76 - produits financiers	
77 - produits exceptionnels	
78 - reprises provisions semi-budgétaires	
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
002 - résultat reporté	196 690,75
Total	2 556 875,00

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE - EXERCICE 2024		
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Crédits de report 2023	Propositions du Maire - 2024
001 - solde d'exécution section investissement reporté		
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		15 000,00
041 - opérations patrimoniales		311 307,00
16 - emprunts et dettes assimilées		183 005,00

20 - immobilisations incorporelles	25 158,00	11 786,00
204 - subventions d'équipement versées		
21 - immobilisations corporelles	109 478,11	249 985,72
23 - immobilisations en cours	88 772,17	352 006,00
s/total	223 408,28	1 123 089,72
Total		1 346 498,00

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Crédits de Report 2023	Propositions du Maire - 2024
001 - solde d'exécution section investissement reporté	200 072,70	
021 - virement de la section de fonctionnement		220 000,00
024 - produits de cession		18 615,00
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		6 505,00
041 - opérations patrimoniales		311 307,00
10 - dotations, fonds divers et réserves		29 563,00
13 - subventions d'investissement	159 430,66	51 004,64
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés		350 000,00
27 - autres immobilisations financières		
s/total	359 503,36	986 994,64
Total		1 346 498,00

Selon l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause. Notre assemblée a pour habitude de voter les crédits de subvention par délibération distincte.

L'instruction comptable et budgétaire M57 qui s'applique à la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 remplace le dispositif des crédits pour dépenses imprévues par la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Voter les crédits du budget primitif principal 2024 par nature et par chapitre.
- Voter par délibération distincte les crédits des subventions par bénéficiaire
- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,

- l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- Les données nécessaires à l'élaboration des budgets locaux listées aux articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT communiquées par les services de l'Etat,
- le projet de budget primitif présenté par Monsieur Didier DUPUY pour l'année 2024,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- que, selon l'article L 2311-7 du code susmentionné, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,
- que l'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause,

*Retranscription des débats :*

M. GHILACI interroge madame le Maire sur la prévision d'achat d'équipement pour rafraîchir les salles de cours à l'école élémentaire. Mme BOUBY confirme qu'une étude est en cours pour comparer plusieurs systèmes en tenant compte de leurs coûts, leurs impacts environnementaux et leurs performances énergétiques.

M. DUPUY souligne l'importance du végétal pour lutter contre les îlots de chaleur. La désartificialisation des cours d'écoles est une première étape face à cette problématique.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*

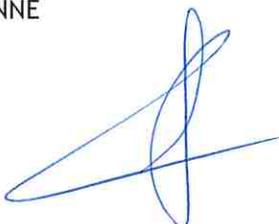
Article 1<sup>er</sup> : DECIDE de voter par délibération distincte les crédits des subventions par bénéficiaire.

Article 2 : APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif principal 2024 de la commune tel que détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente et équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 123 089,72	986 994,64
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	223 408,28	159 430,66
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 200 072,70
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 346 498,00	1 346 498,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 556 875,00	2 360 184,25
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 196 690,75
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 556 875,00	2 556 875,00
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>3 903 373,00</b>	<b>3 903 373,00</b>

Article 3 : AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre de 50 860,00€ maximum au budget annexe Restaurant clients au titre du financement de l'exercice 2024 selon les besoins réels,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Hervé EYCHENNE</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

